



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 118699

## Texte de la question

M. Christian Philip attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question préoccupante des élèves intellectuellement précoces (EIP). L'article 27 de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école promulguée en avril 2005, article consacré aux enfants à besoins particuliers, stipule que des aménagements appropriés sont prévus au profit des EIP, et que la scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. Un second paragraphe, amendement voté au Sénat, stipule que des établissements scolaires peuvent se regrouper pour proposer des structures d'accueil adaptées. Or seul le premier paragraphe a été repris dans le décret d'application. En outre, certains enseignants sont encore réticents à reconnaître la précocité intellectuelle et à favoriser les sauts de classe et ne mettent pas en place les aménagements appropriés au rythme d'apprentissage des EIP. Or, en l'absence d'un dispositif adapté, un tiers des EIP est en difficulté en fin de 3e. Il souhaiterait, en conséquence, savoir quelles mesures sont envisagées pour que la loi soit appliquée dans son ensemble.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Philip](#)

**Circonscription :** Rhône (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118699

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 2007, page 1692